

ASGT

Modifications du règlement cantonal adoptées par la Conférence des présidents du 19 novembre 2015, ainsi que par l'Assemblée ordinaire des délégués du 19 mars 2016

Dispositions générales

- Article 1.10 *Tireurs et groupes participant à une finale de championnat suisse*
Le libellé est modifié comme suit :
Titre : Tireurs participant à une finale de championnat suisse
Texte : Les tireurs, pour autant qu'ils aient participé au tir de qualification cantonale de la discipline concernée, reçoivent une subvention de l'ASGT pour leur participation aux championnats suisses individuels F300, C50, C10, P50, P25 et P10.
Les tireurs et les sociétés sont seules responsables de la demande de cette subvention, en adressant une copie du classement au responsable cantonal de la discipline jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.
- Article 1.11 Prime pour les places sur le podium des championnats suisses pour les tireurs individuels et les groupes.
Cet article est abrogé
- Article 1.12 *Nouvelle numérotation : 1.11*

Annexes

- Annexe 3 *Dans le chapitre « Subvention pour la participation aux championnats suisses », seul le texte concernant les tireurs individuels est maintenu. Celui concernant les groupes est abrogé. Il n'y aura plus de subvention pour les groupes.*

Le chapitre « Primes pour un classement sur le podium lors de championnats suisses » est abrogé. Il n'y aura plus de primes pour les classements.
- Annexe 5 *Nouveau prix*
Prix du Cercle Général G. H. Dufour
- 3^e partie *La numérotation du chapitre 3.6 Championnat genevois de groupes JT et Adolescents a été adaptée à partir de l'article 3.6.4*

Présentation du règlement

- Le règlement comporte quatre pages blanches qui précèdent une nouvelle discipline, avant les disciplines P50, P25, C50 et C10. Ceci est voulu pour les raisons suivantes :*
- Lors de l'impression en recto/verso, une nouvelle discipline doit se trouver sur une page impaire*
 - Cette manière permet également d'imprimer les disciplines séparément en recto/verso*